

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	18 (1889)
Heft:	2
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRESPONDANCES

I

Conférence du corps enseignant de la Gruyère,
le 8 novembre 1888, à Bulle,
sous la présidence de M. Progin, inspecteur¹.

Je me dispenserai d'entretenir les lecteurs des préliminaires de toute conférence scolaire et je m'en tiendrai uniquement aux points qui présentent un intérêt général.

Je signalerai d'abord une innovation que M. l'Inspecteur voudrait introduire dans l'arrondissement et qui tendrait au perfectionnement de chaque instituteur. M. Progin désirerait voir les instituteurs prendre une part plus grande aux travaux de la Conférence et ce but serait atteint en apportant dans ces réunions des travaux particuliers, tels que : déclamations, récits, compte-rendu d'ouvrages divers, analyses littéraires, compositions, discours. M. l'Inspecteur serait heureux de voir quelques maîtres correspondre à ses vues et présenter à la prochaine Conférence l'un ou l'autre des travaux de ce genre. Il attend les meilleurs résultats de cette importante innovation. Un effort, une bonne fois, pour vaincre cette répugnance que l'on éprouve à prendre part à une discussion publique, et l'on aura fait un grand pas dans ce perfectionnement si désirable à tous les points de vue.

M. Ecoffey, instituteur à Broc, apporte, sur la demande de M. l'Inspecteur, un modèle de journal de classe, tel qu'il l'établit dans son école. Il ne sera pas inutile de rappeler ici que le journal de classe doit être tenu régulièrement, en conformité de la loi et du règlement. Il doit être basé sur l'ordre du jour adopté. Les leçons et exercices divers doivent y être succinctement mais clairement indiqués. Il doit mentionner aussi les devoirs à domicile. La bonne tenue du journal de classe est évidemment la meilleure des préparations : ne pas le préparer, c'est s'exposer à errer dans l'enseignement. L'ordre du jour élaboré par M. l'Inspecteur peut être modifié.

L'art. 86 du Règlement prévoit l'élaboration d'un programme scolaire conforme au plan général. Recommandation est faite de se conformer à cette prescription, de diviser ce programme par trimestre et par mois de telle manière que le maître puisse le suivre pas à pas en ayant soin d'y conformer toutes les parties de son enseignement.

Pour faciliter l'élaboration immédiate de ce programme, M. l'Inspecteur distribue quelques exemplaires du programme des écoles primaires de la France; la distribution de ce modèle servira de base à l'exécution de notre tâche.

Le programme des cours de perfectionnement est également exigé par le Règlement. Il doit être soumis en temps voulu à l'approbation de l'Inspecteur. MM. Desbieux, à Grandvillard; Morand, à Enney, et Grandjean, à Estavannens, sont désignés pour élaborer le programme qui sera soumis ensuite à l'examen de l'inspecteur, puis distribué aux membres du corps enseignant du district.

La plus grande partie de la Conférence a été consacrée à la lecture

¹ Cette lettre nous est arrivée trop tard pour trouver place dans le numéro de janvier.

de la circulaire adressée par la Direction de l'Instruction publique aux inspecteurs du canton. M. le Président croit devoir donner quelques explications sur la manière de répondre à la circulaire qu'il lancera à son tour vers la fin décembre. Cette lecture, avec les explications et les commentaires qui l'ont accompagnée, constitue certainement le clou de la séance. M. le secrétaire de la Conférence de la Glâne, ayant déjà indiqué les points principaux de cette circulaire, je me dispenserai d'y revenir. Qu'il me suffise de constater ici combien la lecture de cette pièce a dû suggérer de réflexions! Jamais peut être les devoirs de l'instituteur n'ont été retracés avec autant d'ensemble et de détails. Cet exposé des obligations de l'éducateur est bien de nature à amener chacun de nous à faire un sérieux retour sur soi-même.

Signalons maintenant, pour l'utilité des lecteurs, quelques directions qui découlent de cette importante circulaire et les autres décisions présentant un intérêt général.

1. Recevoir à l'école, le 1^{er} mai, tous les élèves nés du 1^{er} janvier au 31 décembre; l'émancipation se fait conformément au même principe et si une partie des élèves sont obligés d'entrer à l'école avant leurs sept ans révolus, ils sont aussi émancipés dès le 1^{er} mai et il y a compensation.

2. Dans le rapport annuel, rubrique statistique, indiquer le nombre d'élèves qui se trouvent à l'école, le 30 avril. — Compter au 1^{er} mai les *anciens* élèves avec les *nouveaux*. — Dans les réceptions, mettre les élèves venus des autres localités. — Indiquer le nombre de filles et de garçons, les diverses émancipations, les congés d'alpage, les causes diverses des absences légitimes et illégitimes.

3. Un élève qui désire être émancipé pour l'été et qui aura obtenu à l'examen du printemps les notes 1 et 2 exigées lors de l'émancipation définitive, jouira désormais de cette faveur.

4. Le calcul du tant pour % des absences sera, à l'avenir, compté sur le nombre des élèves.

5. Prier les membres des Commissions locales de signer leurs visites au registre *ad hoc*.

6. Etablir l'inventaire du mobilier scolaire dans le plus bref délai.

7. Utiliser davantage la bibliothèque de district et se mieux conformer aux statuts qui la régissent.

8. Transmettre à M. l'Inspecteur les renseignements relatifs aux punitions infligées aux élèves des cours de perfectionnement.

9. Introduire dans le programme de ces cours, en se basant sur la force des élèves, et à mesure que le permettront leurs progrès, l'étude des éléments de la comptabilité et de la géométrie, en vue de préparer les jeunes gens à la vie pratique et à l'examen fédéral.

10. Expédier à M. l'Inspecteur les listes d'absences avant le 6 du mois, cela pour faciliter la tâche ardue qui lui incombe.

11. Pour la liste destinée à la Commission, s'entendre avec le boursier pour la fixation du montant à percevoir.

12. Ne plus mettre dans la colonne des *absences antérieures* les absences signalées pour le mois. — Remplir convenablement toutes les rubriques sous peine de se voir retourner les listes.

13. On accorde trop de permissions; s'en tenir strictement au Règlement; méditer sur le sens de ce mot *circonstance exceptionnelle* et montrer plus de fermeté.

14. Ne plus envoyer chez M. l'Inspecteur les parents qui désirent obtenir une permission. — Etre d'une impartialité irréprochable.

15. Ni M. l'Inspecteur ni M. le Préfet ne sont compétents pour remettre le montant des amendes; c'est l'instituteur qui, seul, peut déclarer si ces absences sont amendables ou si elles peuvent être remises.

16. Il y a trop d'absences pour maladies; se méfier des fraudes et ne pas inscrire comme maladie ce qui a été accordé par permission.

17. A l'école de perfectionnement se montrer particulièrement sévère dans la répression des absences; tous les recrutables seront désormais astreints au cours le répétition qui précède l'examen.

18. Favoriser l'accès aux écoles secondaires et régionales de tous les élèves bien doués. Ne pas craindre pour son école les résultats d'une désorganisation inévitable mais réparable. Il sera tenu compte, autant que faire se pourra, dans la classification des écoles primaires, du nombre d'élèves envoyés et des notes qu'ils auront obtenues à l'école supérieure.

19. Les absences attribuées au manque de chaussures ne sont pas admissibles; dès que le cas se présente, l'instituteur est tenu d'en aviser le syndic; il accorde pour cela deux jours de permission.

20. Aviser dès maintenant nos élèves qu'il ne sera accordé des congés d'alpage que conformément à la loi et qu'on ne tiendra aucun compte des marchés que les parents auraient pu conclure d'avance.

21. Donner aux recrutables et à tous nos élèves des notes aussi justes que possible, M. l'Inspecteur en tient compte dans la classification des écoles.

22. Il est vivement recommandé aux instituteurs d'assister à quelque examen des recrutables, afin de s'instruire sur la marche suivie dans ces examens; ce sera tout profit pour nos élèves.

23. Sont recommandés comme manuels à l'usage des recrutables, le livre de MM. Perriard et Golaz et le journal *Le jeune Citoyen* paraissant à Lausanne.

24. Prière est faite aux instituteurs d'agir auprès des jeunes gens en vue d'obtenir une meilleure tenue (propreté, attitude, habillement); cela produit, le jour de l'examen, une très bonne impression qui ne pourra que leur concilier les bonnes grâces des experts fédéraux.

25. Traiter nos jeunes gens, futurs soldats, non pas en enfants, mais en hommes. Travailler à gagner leur confiance; les entretiens seront familiers et commanderont à la fois la confiance et le respect.

26. Les mêmes fautes d'orthographe se reproduisent toujours; travailler à les faire disparaître absolument.

27. Comme corollaire de la décision prise dans cette séance pour le perfectionnement personnel des instituteurs, M. l'Inspecteur propose à l'assemblée l'étude des ouvrages suivants qu'il veut bien se charger de procurer: a) *Traité de psychologie*, par l'abbé de Broglie; (b) *Histoire naturelle en action*, par Dumonteil.

Après avoir donné au corps enseignant une question à traiter pour le 1^{er} avril, après avoir donné aux nouveaux stagiaires présents de paternels conseils, M. l'Inspecteur clôt cette laborieuse séance par une courte et fervente prière.

H. CURRAT, secrétaire.

Il

Du Valais, le 15 janvier 1889.

Permettez qu'un de vos lecteurs valaisans vienne au commencement de l'année, jeter un petit coup d'œil rétrospectif sur ce qui s'est passé chez nous dans le courant de l'année qui vient de s'écouler.

D'abord, dans sa session de mai, notre Grand Conseil a voté, en deuxième débat, le décret accordant des primes d'encouragement au personnel enseignant breveté, qui aurait obtenu la première note

pour la tenue de l'école. Ces primes quoique bien minimes sont certainement un bon moyen de stimuler le zèle des instituteurs et des institutrices dans l'accomplissement des devoirs que leur impose la rude carrière de l'enseignement. Mais contrairement à ce qui se pratique dans tous les autres cantons romands, on ne tient pas compte des années de service et toutes les primes seront uniformes, soit de 25 fr. Nous pensons qu'il aurait été préférable de tenir compte jusqu'à un certain point du nombre d'années d'enseignement. C'eut été, à notre avis, plus équitable et un motif de plus pour engager les bons instituteurs à continuer l'enseignement. Espérons que nos législateurs ne s'arrêteront pas en si beau chemin et qu'ils continueront à vouer toutes leurs sollicitudes à cette importante question.

On a aussi modifié l'arrêté concernant la préparation des jeunes gens aux examens fédéraux. Le nombre des leçons a été porté de 16 à 24, ce qui nous semble presque suffisant pour répéter un peu les matières, si l'on y met de la bonne volonté. Mais il faut que ces cours soient tenus sérieusement, et autant que possible dirigés par des instituteurs expérimentés, sachant résumer et grouper les matières afin de fournir à nos jeunes recrutables un résumé concis et clair des branches sur lesquelles ils seront examinés. Cette préparation immédiate exerce une grande influence sur la réussite de ces examens; c'est ce qu'une partie de nos autorités ne comprend peut-être pas assez. On confie trop souvent la direction de ces cours au premier venu.

On a aussi eu l'heureuse idée de faire subir un examen préalable aux jeunes gens qui devaient se présenter l'automne dernier devant le conseil de recrutement, pour les habituer à ces examens et leur donner une idée exacte de la manière dont procèdent les experts fédéraux.

Le décret concernant l'établissement des pépinières placées sous la direction des écoles a aussi été remanié. Désormais ces pépinières seront placées sous la direction des communes avec la réserve que les écoles pourront en profiter pour l'enseignement de l'arboriculture. Nous pensons que ce qui a déterminé cette modification c'est le peu des résultats obtenus jusqu'ici, car presque partout l'entreprise a échoué et les résultats ont été presque nuls. Les changements fréquents d'instituteurs, leur absence en été, ainsi que le manque d'énergie de la part de l'autorité cantonale, pour faire exécuter le décret, joint à l'insouciance et à l'indifférence des autorités locales, ont paralysé les effets que cette institution devait produire. Nous souhaitons qu'en reprenant en mains la chose, nos autorités, à tous les degrés, voulent plus de sollicitude à cette question qui est appelée à exercer une influence considérable sur le relèvement de notre agriculture valaisanne. Tout le monde comprend qu'il est de toute nécessité de compenser le déboisement de nos forêts par l'augmentation des arbres fruitiers sous le double rapport de l'influence atmosphérique et du bien-être de nos populations. Mais pour atteindre ce but, il est de toute rigueur qu'on arrive à pouvoir fournir en abondance une grande quantité de plants et à des prix très bas. Ensuite par l'introduction de l'enseignement de l'arboriculture dans nos classes, on peut espérer voir, dans un avenir pas trop éloigné, nos plaines et nos coteaux se garnir d'arbres fruitiers bien soignés et productifs.

Notre revue pédagogique, *l'Ecole primaire*, a continué, comme par le passé, à paraître deux fois par mois pendant le semestre des classes. Cette revue, qui est aussi répandue à Fribourg, est rédigée par M. Pignat, secrétaire au Département de l'Instruction publique. Il y vole tous ses soins; aussi, nous pensons que presque tous nos

instituteurs y sont abonnés. Ce qu'il y a de regrettable, c'est que le nombre de ses collaborateurs valaisans ne soit pas plus grand. Ce devrait être une tribune publique pour nos instituteurs qui y discuteraient de tout ce qui touche de près ou de loin à l'éducation et à l'instruction de notre chère jeunesse. La plus grande partie de nos maîtres d'école se contente de la lire; nous aimerions les voir sortir de leur silence et prouver, par une collaboration active, qu'ils s'intéressent vivement à leur mission.

Tout en se perfectionnant eux-mêmes, ils rendraient des services à l'instruction publique et accroîtraient leur prestige aux yeux des populations.

R.

NOUVEAUX OBJETS REÇUS

(Suite.)

De l'EXPOSITION SCOLAIRE PERMANENTE, Berne. — 9. Jahresberich über die schw. perm. Schulausstellung. Bérrn, 1887.

De l'EXPOSITION SCOLAIRE de Zurich. — Un don de **403 volumes**. Catalogue des oleographies de Künzli, frères, à Zurich.

De l'ÉCOLE DE COMMERCE, Wattwyl. — Programme et prospectus.

De la DIRECTION DE L'ÉCOLE NORMALE de Hindelbank. — Das Lehrer-seminar in Hindelbank (Bern). Zur Feier seinem 5 jährigen Jubiläums. Burgdorf 1888.

De la DIRECTION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PROFESSIONNELLE, Fribourg. — Compte rendu, 3^e année 1887-88.

De la DIRECTION DE L'INTÉRIEUR, Fribourg. — E. de Vevey. L'industrie laitière au Holstein et au Danemark. Adolf Krämer. Le type accompli de la bête brune (section agricole).

C. Musée industriel

Du GEWERBEMUSEUM, Winterthour. Katalog der Sammlungen im Gewerbemuseum, Winterthour. Gruppe: Maschinen und Werkzeuge, XIII. Jahresbericht des Gewerbemuseums. Winterthour, 1887.

De M. EDOUARD GRAULT, fondateur des Musées cantonaux. Lisieux (Calvados). Lemusée doumanesque de Minoussinok (Sibérie). Collections et donateurs des musées cantonaux (programme de travail.)

De la Librairie BIELFELD, Carlsruhe. Badischer Kunstgewerbeverein. Deutsche Kunstschniedearbeiten aus der Concurrenz-Ausstellung zu Karlsruhe, 1887, 6 fr. 90. Franz Sales Meyer. Musterbuch moderner Schmiedeisenarbeiten einfacher art. 100 Tafeln mit Motiven zu Geländem, Füllungen, Kreuzen, Wandarmen und Leuchtern, 7 fr. 50.

De M. PFISTER, directeur du Gewerbemuseum, Winterthour. Règlement über die Prüfung von Handwerkslehrlingen durch die Gewerbevereine für Winterthour und Umgebung, pro 1887. — 8. Jahresbericht des schweiz. Gewerbeverein, 1887.

De MM. J. R. NÆGELI ET C^{ie}, Zurich. 1 coupe en bronze, fine, 12 fr. — Id. 16 fr. — Id. 20 fr. Plateau en cuivre, 30 fr. — Id. 80 fr. — Id. avec tableau en relief, 100 fr. Miroir, cadre en bronze doré et argenté, 40 fr.

De l'ÉCOLE DE VANNERIE de Fribourg. 1 panier fantaisie, n° 151, à 1 b., 3 francs 70.

De la PRÉFECTURE DU DISTRICT DE LA GRUYÈRE, Bulle. Souvenir de l'exposition des pailles tressées à Bulle, 1887. Carnet-contrôle pour la vérification des pailles.